

19 mars 1823.

Il sera dressé un Catalogue de tous les objets d'art, antiques, médailles, gravures, tableaux, histoire naturelle, etc., qui composent la collection du Muséum Calvet, ainsi que de la Bibliothèque. On y portera successivement toutes les nouvelles acquisitions, à fur et mesure qu'elles auront lieu, et on en retranchera les objets qui viendraient à périr fortuitement.

Un double de cet inventaire sera mis entre les mains du Conservateur pour sa responsabilité.

Chaque année il sera procédé à une reconnaissance successive d'une partie des objets portés dans l'inventaire, en sorte que, dans chaque période de trois ans, la reconnaissance générale en ait été faite.